

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-GARNIER**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**DU 7 JUIN 2010**  
**SÉANCE ORDINAIRE**

**1. Présences et quorum**

**PRÉSENTS:**

Conseillers(ère) : M. Marcel Nadeau  
M. Jean-Pierre Bélanger  
Mme Nancy Pineault  
M. Rodrigue Ouellet  
M. Marc-André Béland  
M. Louis-Marie Proulx

**Une assemblée publique de consultation a eu lieu à 18h30, concernant les projets de règlements modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la municipalité.**

Il est **19h00**, la séance ordinaire débute sous la présidence de monsieur **Daniel Nadeau**, maire.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**10-127** Tout en laissant le point varia ouvert, le projet de l'ordre du jour est proposé par monsieur Marc-André Béland, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bélanger et résolu unanimement.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2010**

**10-128** Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 3 mai 2010.

**4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 mai 2010**

**10-129** Il est proposé par madame Nancy Pineault, appuyé par monsieur Marc-André Béland et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 5 mai 2010.

**5. Lecture et adoption des COMPTES**

**10-130** Il est proposé par monsieur Louis-Marie Proulx appuyé par monsieur Marc-André Béland et résolu unanimement que les comptes du mois de MAI sont acceptés par les membres du conseil municipal pour un montant de **57 722.60\$**.

Je certifie qu'il y a les crédits suffisants pour rencontrer les dépenses mentionnées ci- dessus.

.....  
Secrétaire-trésorière

**Construction Jimmy Boucher / facture 112**

**10-131** **Considérant que** le conseil a retenu une partie des travaux pour un montant de 16 080.00\$ de la soumission du 1<sup>er</sup> mars 2010, pour la salle municipale;

**Considérant que** tout entrepreneur se doit de calculer un coût pour les imprévus;

Il est proposé par madame Nancy Pineault, appuyé par monsieur Louis-Marie Proulx et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la facture dans l'intégralité et demande de réviser le coût de l'item «Redressir le toit » au montant de 2 900.00\$.

**6. CORRESPONDANCE**

**Ministère des Transports**

Après inspection du pont situé au rang Ouimet effectuée par le ministère des Transports, le rapport indique de faire le remplacement de chasse-roue en bois.

**Paniers pour les nouveaux arrivants**

**10-132** Il est proposé par madame Nancy Pineault, appuyé par monsieur Louis-Marie Proulx et résolu unanimement de commander auprès du CLD de La Mitis, six (6) paniers pour les nouveaux arrivants, sur cette commande deux (2) paniers au coût de 50\$ chacun seront aux frais de la municipalité, considérant que deux arrivants font partis de la MRC de La Mitis.

**Décès / don de la municipalité aux familles**

**10-133** Il est proposé par monsieur Louis-Marie Proulx, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu unanimement que, dorénavant, la municipalité offre gratuitement les locaux pour un décès. Par contre le ménage sera au frais de l'utilisateur, c'est-à-dire 55\$ pour la salle municipale et 45\$ pour le Centre communautaire. Cette résolution annule toute résolution antérieure.

**BPR-Infrastructure inc.**

**10-134** Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bélanger, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Daniel Nadeau, maire à participer à une rencontre d'information pour le programme d'aide financière et sur le programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence à Ste-Flavie, le 10 juin prochain à 18h00. Sur présentation de facture, les frais de déplacements seront payés.

**Service d'inspection –Gabriel Dumont**

**10-135** Suite à la rencontre du 1<sup>er</sup> mars dernier, le conseil faisait ses recommandations à MM.

Moreau, Gingras et Dumont sur le travail exécuté par l'inspecteur en bâtiment auprès de la municipalité;

Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Louis-Marie Proulx et résolu unanimement que le conseil municipal est toujours insatisfait du travail de monsieur Gabriel Dumont à titre d'inspecteur en bâtiment. Que le conseil constate que les dossiers discutés ne cheminent pas comme prévus. Que le conseil demande à la MRC de La Mitis de voir à ce que l'inspecteur soit plus rapide dans l'exécution de son travail.

#### **Demandes de terre**

Monsieur Ghislain Morin et madame Nancy Pineault désirent quelques voyages de terre pour du remplissage de terrains.

#### **S.E.R. de La Métis / modification du plan annuel d'intervention sur les TPI**

- 10-136** Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier approuve la modification du plan annuel d'intervention sur les terres publiques intramunicipales présenté par la Société d'Exploitation des Ressources de la Métis.

#### **Location de la salle municipale**

- 10-137** Il est proposé par madame Nancy Pineault, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal accepte de louer la salle municipale à madame Sabrina Morin, le 29 août prochain pour une réception.

### **7. MRC DE LA MITIS**

#### **a) Compte-rendu du maire**

M. le maire informe le conseil sur divers sujets discutés lors de la dernière réunion à la MRC de La Mitis.

Suite à notre demande d'appui financier dans le cadre du projet de rénovation de la salle municipale, la MRC de La Mitis confirme sa participation pour un montant de 6 500.00\$.

### **8. Adoption du règlement numéro 176 modifiant le règlement 166 relatif plan d'urbanisme afin de modifier une aire d'affectation industrielle**

**10-138**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 109 et suivants) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un règlement décrétant un plan d'urbanisme le 5 juin 2009 ;

- CONSIDÉRANT QUE ce plan d'urbanisme est entré en vigueur le 2 novembre 2009 ;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les limites de l'aire d'affectation industrielle lourde (ILD);
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 3 mai 2010;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 3 mai 2010;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 juin 2010;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par monsieur Louis-Marie Proulx, appuyé par monsieur Marcel Nadeau, et résolu unanimement que soit adopté le règlement numéro 176 qui se lit comme suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 176 modifiant le règlement 166 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier une aire d'affectation industrielle».

#### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

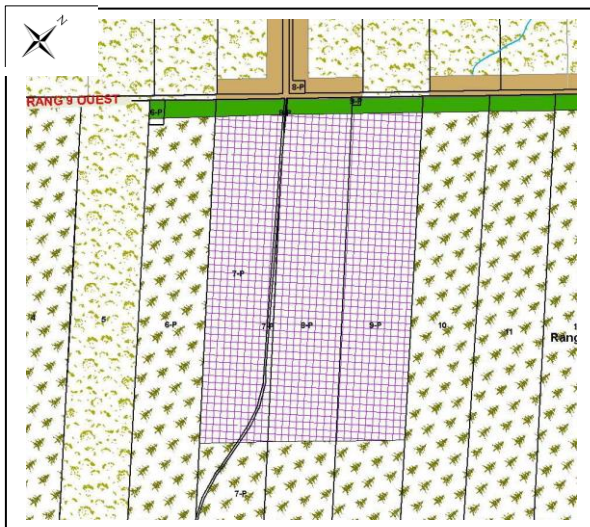
Le but du présent règlement est modifier les limites de l'aire d'affectation industrielle lourde (ILD) située actuellement sur les lots 7,8 et 9 du rang IX du canton Massé.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL**

Le plan numéro 9010-2009-A des grandes affectations du sol faisant partie intégrante du règlement relatif au plan d'urbanisme est modifié en retranchant de l'aire d'affectation *Industrielle lourde (ILD)* des portions des lots 7 et 9 du rang IX du canton Massé pour les convertir en une affectation *forestière (FRT)*, dans le cas du lot 7, à l'ouest de la route de Saint-Charles-Garnier, et en affectation *forestière habitée (FRH)* dans le cas du lot 9, telle que montrée sur les plans ci-après :

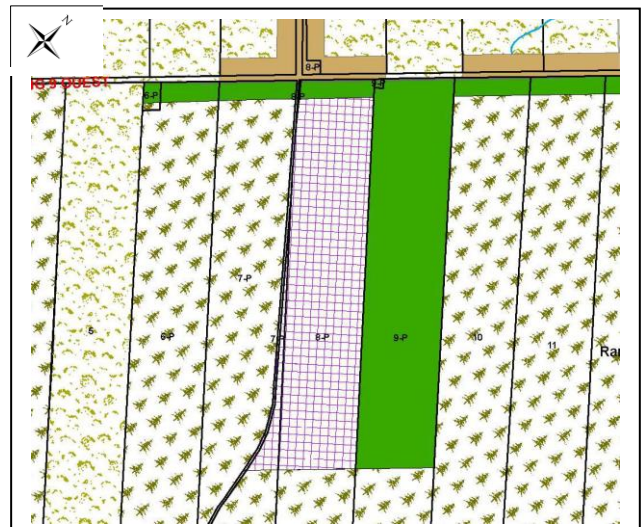
Plan d'affectation du sol

Avant modification



Plan d'affectation du sol

Après modification



## ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

### 9. Adoption du règlement de concordance numéro 177 modifiant le règlement 167 relatif au zonage afin de modifier les limites des zones 36 (FRH), 38 (FRT) et 39 (ILD)

10-139

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et suivants) ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 5 juin 2009 1991 et que celui-ci est entré en vigueur conformément à la *Loi*;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de modifier le plan d'urbanisme et le

règlement de zonage afin de réduire la dimension de la zone industrielle et de permettre une résidence permanente sur le lot 9 du rang IX du canton Massé;

**ATTENDU QUE** le règlement 166 relatif au plan d'urbanisme est modifié en concomitance et que cette modification nécessite l'adoption d'un règlement de concordance afin d'assurer la conformité du règlement de zonage au plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le 3 mai 2010;

**ATTENDU QU'** un projet de règlement a été adopté le 3 mai 2010;

**ATTENDU QU'** une consultation publique a été tenue le 7 juin 2010;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bélanger, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet, et résolu unanimement que soit adopté le règlement numéro 177 qui se lit comme suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement de concordance numéro 177 modifiant le règlement de zonage numéro 167 afin de modifier les limites des zones 36 (FRH), 38 (FRT) et 39 (ILD) ».

#### **ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est de réduire la dimension de la zone industrielle et de permettre une résidence permanente sur le lot 9 du rang IX du canton Massé.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE**

Le plan de zonage numéro 9010-2009-C faisant partie intégrante du règlement de zonage 167 est modifié :

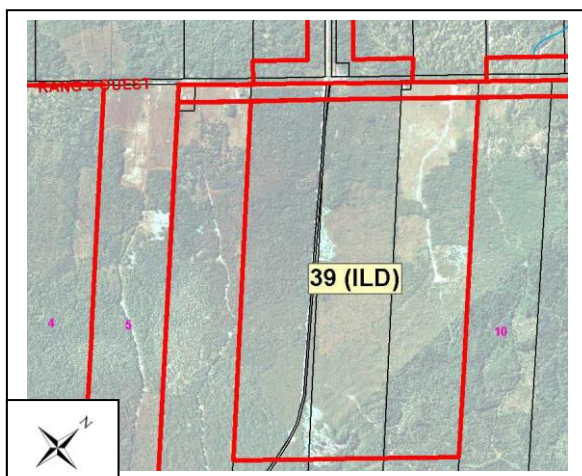
1° en agrandissant la zone 36 (FRH), par le retranchement de la portion du lot 9 du rang IX

du canton Massé se trouvant actuellement dans la zone 39 (ILD);

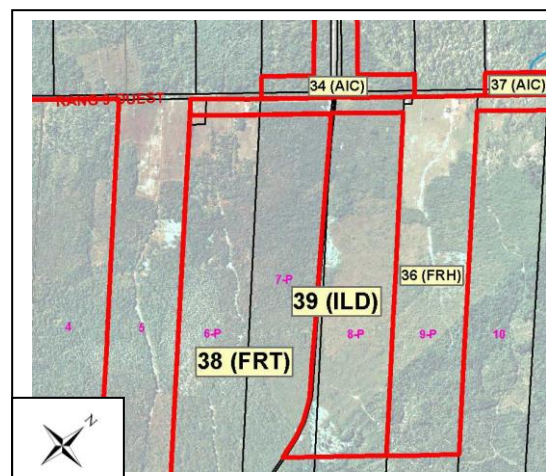
2° en agrandissant la zone 38 (FRT), par le retranchement de la portion du lot 7 du rang IX du canton Massé se trouvant dans la zone 39 (ILD), à l'ouest de la route de Saint-Charles-Garnier.

Ces modifications sont illustrées sur les plans ci-après :

Plan de zonage  
Avant modification



Plan de zonage  
Après modification



## **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

### **10. Adoption du règlement no 178 concernant l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme et applicable par la Sûreté du Québec**

**10-140**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 44.1 de l'article 555.1 du Code municipal permet spécifiquement au conseil municipal de réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

**ATTENQUE QU'** un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 5 mai 2010;

En conséquence, il est proposé par monsieur Rodrigue, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu unanimement que le présent règlement soit et est adopté :

**ARTICLE 1           Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2           Définitions**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Lieu protégé : un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.

Système d'alarme : tout appareil, bouton de panique, ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, avertir de la commission d'une infraction ou d'une tentative d'effraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité.

Utilisateur : toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

**ARTICLE 3           Application**

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installé sous en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

**ARTICLE 4           Permis**

Un système d'alarme ne peut être installé ou un système d'alarme existant ne être modifié sans qu'un permis n'ait été préalablement émis.

**ARTICLE 5           Formalités**

La demande d'un permis doit être faite par écrit à la municipalité et doit indiquer :

- a) nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'utilisateur;
- b) nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire

- des lieux protégés lorsque l'utilisateur n'est par également le propriétaire de ces lieux;
- c) l'adresse et la description des lieux protégés;
  - d) dans le cas d'une personne morale, les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du ou des représentants de la personne morale;
  - e) les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de trois personnes qui, en cas d'alarme, peuvent être autorisées à pénétrer dans les lieux afin d'interrompre l'alarme;
  - f) la date de la mise en opération du système d'alarme.

**ARTICLE 6**                    **Coût**

Le permis nécessaire à l'installation ou à l'utilisation d'un système d'alarme n'est émis que sur paiement d'une somme de 20,00\$.

**ARTICLE 7**                    **Conformité**

Aucun permis ne peut être émis si le système d'alarme dont on projette l'installation ou l'utilisation ne rencontre pas les exigences du présent règlement.

**ARTICLE 8**                    **Permis incessible**

Le permis visé à l'article 4 est incessible. Un nouveau permis doit être obtenu par tout nouvel utilisateur ou lors d'un changement apporté au système d'alarme.

**ARTICLE 9**                    **Avis**

Quiconque fait usage d'un système d'alarme le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement doit, dans les 60 (soixante) jours de l'entrée en vigueur, donner avis à la personne chargée de l'application du présent règlement.

**ARTICLE 10**                  **Éléments**

L'avis visé à l'article 9 doit être donné par écrit et doit indiquer tous les éléments prévus à l'article 5.

**ARTICLE 11**                  **Signal**

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'un signal sonore ou

lumineux propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas mettre le signal sonore dont l'émission dure depuis plus de vingt minutes consécutives.

**ARTICLE 12            Inspection**

L'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure depuis plus de vingt minutes consécutives.

**ARTICLE 13            Frais**

La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme les frais engagés par celle-ci en cas de défektivité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 12.

**ARTICLE 14            Contravention**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

**ARTICLE 15            Infraction**

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 21, tout déclenchement au-delà du troisième déclenchement du système au cours d'une période consécutive de 12 mois pour cause de défektivité ou de mauvais fonctionnement.

**ARTICLE 16            Négligence**

Constitue une infraction lorsque toute personne étant utilisateur d'un système d'alarme et ne pas avoir pris les dispositions nécessaires pour qu'une personne :

- se présente sur les lieux de l'alarme
- attendre les policiers ou les pompiers
- puisse accéder au bâtiment et y fasse cesser l'alarme

**ARTICLE 17            Déclenchement d'alarme**

Constitue une infraction toute personne ayant déclenché une alarme sans motif valable.

**ARTICLE 18**      **Présomption**

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, être pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie, n'est constatée sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application du présent règlement.

**ARTICLE 19**      **Autorisation**

Le conseil autorise de façon générale tout membre de la Sûreté du Québec et tout officier municipal désigné par résolution du conseil municipal à engager des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement. Ces personnes sont en conséquence autorisées à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

**ARTICLES 20**      **Inspection**

L'officier municipal chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7h et 19h toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

**ARTICLE 21**      **Dispositions pénales, amendes**

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100\$ et maximale de 2 000\$.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer

lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

## **ARTICLE 22 Abrogation**

Le présent règlement abroge tout règlement sur l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme.

## **ARTICLE 23 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

### **NOMMER LES OFFICERS CHARGÉES DE L'APPLICATION DE TOUT ET EN PARTIE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 178**

**10-141** Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Charles-Garnier nomme monsieur Denis Dupont ou son représentant, l'officier chargé de l'application de l'article 12 du règlement no 178. De plus, le conseil nomme monsieur Dave St-Laurent ou son représentant, l'officier chargé de l'application des articles 6 et 20 du règlement no 178.

### **11. POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**

**10-142** Il est proposé par monsieur Louis-Marie Proulx, appuyé par monsieur Marc-André Béland et résolu unanimement d'autoriser la directrice à faire l'achat de deux (2) pancartes pour passage piétonnière et poteaux.

### **12. GARAGE MUNICIPAL**

Les véhicules devront être réparés tels que prévus, responsabilité de monsieur Steeve Nadeau, chauffeur. Voir à ce que monsieur Nadeau exécute les tâches telles que stipulées dans son engagement.

### **13. VOIRIE**

#### **a) Soumission des constructions Jalbert –route du Portage**

**10-143** Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu à l'unanimité que la soumission est refusée concernant l'achat et la pose

d'un ponceau dans le chemin de la route du Portage. Soumission : 18 500\$.

#### **14. DÉTERMINER LES TRAVAUX DU MANOEUVRE DE JUIN À JUILLET**

**10-144** Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu unanimement que monsieur Raoul Garon, manoeuvre devra exécuter les travaux suivants :

- Surveillance de la niveleuse et mettre de l'abat-poussière
- Entretien intérieur et extérieur des bâtiments municipaux
- Débroussaillage dans quelques fossés
- Vernissage et pose de pancartes de rue
- Entretien des fleurs (livrées le 15 juin prochain)
- Entretien du pont du Ouimet
- Réparer la porte du garage à sel
- Entretien des véhicules

#### **15. CANTINE À VENDRE**

**10-145** Suite à la vente pour non-paiement de taxes;  
Il est proposé par monsieur Louis-Marie Proulx, appuyé par madame Nancy Pineault et résolu unanimement de faire une annonce dans le Bric-à- Brac pour la vente de la cantine avec équipements.  
Prix : 3 000.00\$ négociable.

#### **16. CHIENS**

La directrice prendra de l'information auprès du MAMROT à savoir la responsabilité de la municipalité pour des chiens appartenant à un contribuable de cette paroisse.

#### **17. COMPTE-RENDU DE LA JOURNÉE DE LA RÉSISTANCE**

Revenus : 3 922.07\$

Dépenses : 3 864.54\$

#### **18. SALLE MUNICIPALE**

##### **a) Clé pour la femme d'entretien**

**10-146** Il est proposé par monsieur Marc-André Béland, appuyé par monsieur Louis-Marie Proulx et résolu unanimement que le conseil autorise la femme d'entretien à détenir une clé pour la salle municipale. La directrice générale lui fournira un code d'accès.

##### **b) Soumission pour des tablettes / Construction Jimmy Boucher**

**10-147** Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Bélanger, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu unanimement que le conseil accepte la soumission de Construction Jimmy Boucher pour la pose et le matériel pour la confectionner de tablettes à l'intérieur des comptoirs de la salle municipale.

Soumission : 225.00\$ plus taxes.

**c) Tôle usagée à vendre**

- 10-148** Il est proposé par monsieur Louis-Marie Proulx, appuyé par monsieur Marcel Nadeau et résolu à l'unanimité que le conseil demande des soumissions pour la vente de la tôle usagée provenant du toit de la salle municipale. (125 feuilles de tôle).

**19. VARIA**

**1. Demande de dérogation mineure / Rudy Potvin et Kathleen Michaud**

- 10-149** Il est proposé par monsieur Rodrigue Ouellet, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bélanger et résolu unanimement que ce dossier soit transmis au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation au conseil.

**20. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 10-150** Il est proposé par monsieur Marcel Nadeau, appuyé par monsieur Jean-Pierre Bélanger et résolu unanimement de lever la séance à 21h45.

.....  
Daniel Nadeau, maire

.....  
Josette Bouillon, d.g./ s.-t.







